

# Axe 1 : Energie et constructions



## MESURES    ACTIONS

### 1.1 Construire et rénover bas carbone

- 1.1.1 Introduire un critère carbone dans la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments communaux pour tendre vers des bâtiments à énergie positive
- 1.1.2 Introduire un critère carbone dans la construction et l'entretien des voiries et aménagements extérieurs
- 1.1.3 Intégrer, dans les projets territoriaux et les préavis, les principes favorables à une limitation de l'impact carbone dans les constructions
- 1.1.4 Relayer auprès des maîtres d'ouvrages les exigences cantonales sur l'empreinte carbone des constructions

### 1.2 Intensifier l'usage des bâtiments et des espaces publics

- 1.2.1 Intensifier l'usage des bâtiments et des espaces publics appartenant à la Commune
- 1.2.2 Inscrire, dans les projets territoriaux et les préavis, les principes favorables à la réversibilité et la flexibilité dans l'usage des bâtiments et des espaces publics
- 1.2.3 Inciter les maîtres d'ouvrages à prendre en compte la flexibilité d'usage et la réversibilité dans la conception des surfaces bâties
- 1.2.4 Sensibiliser les entreprises à un usage efficient des locaux d'activité

### 1.3 Réduire les besoins énergétiques des bâtiments

- 1.3.1 Rénover l'enveloppe thermique des bâtiments communaux et maximiser la performance énergétique des nouvelles constructions communales
- 1.3.2 Optimiser les installations thermiques des bâtiments communaux
- 1.3.3 Réduire les consommations électriques liées aux équipements, bâtiments et espaces publics
- 1.3.4 Informer ou former les utilisateurs des locaux communaux
- 1.3.5 Relayer les dispositifs de soutien pour les économies d'énergie à l'attention des propriétaires et des locataires
- 1.3.6 Relayer les dispositifs de soutien pour les économies d'énergie à l'attention des entreprises

### 1.4 Remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables locales

- 1.4.1 Favoriser la conversion des bâtiments communaux vers un approvisionnement thermique renouvelable (réseau ou décentralisé tel que solaire thermique)
- 1.4.2 Développer la production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments et infrastructures communaux
- 1.4.3 Favoriser l'approvisionnement renouvelable pour la part importée de l'électricité dédiée aux bâtiments et espaces publics communaux
- 1.4.4 Etablir une planification énergétique territoriale et en relayer les orientations dans les projets d'aménagement
- 1.4.5 Soutenir les projets énergétiques renouvelables des acteurs du territoire